

1. Intitulé du certificat**Diplôme de Chef d'Entreprise X55 Concepteur de produits touristiques**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Toerist product designer (NL)****Touristische Produkt-designer (DE)****Tourist product designer (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le concepteur de produits touristiques et de loisirs élabore un produit de type circuit ou séjour et coordonne les différentes étapes de la mise sur pied du produit jusqu'à sa mise sur le marché. Il doit nécessairement maîtriser l'anglais, le français et le néerlandais.

Il a une fonction de développeur et de créateur. C'est une personne dynamique, enthousiaste et qui possède une bonne capacité d'innover.

Il sera à même de « sortir des sentiers battus » pour imposer de nouveaux produits sur le marché du tourisme.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Gérer les prestataires : recueillir l'offre des prestataires, analyser et évaluer la prestation d'un fournisseur potentiel, préparer un dossier technique de type cahier des charges, analyser les réponses des prestataires, négocier les conditions du contrat, contrôler la réalisation du contrat
- Commercialiser un produit touristique ou de loisirs Business to Business (B2B) : analyser une étude du marché, prospector la clientèle, établir les conditions/modalités de vente (devis), concevoir les supports promotionnels, développer une communication commerciale orientée entreprise
- Créer un produit touristique adapté à une clientèle spécifique et/ou aux évolutions de l'environnement : déterminer les besoins et attentes spécifiques d'une clientèle, adapter un produit touristique ou de loisirs à une clientèle spécifique, découvrir et combiner de nouvelles tendances pour en créer un produit original, déterminer les étapes du produit, développer des produits touristiques en prenant en considération les évolutions de la société (écologie, évolutions géopolitiques,...), organiser des événements au service des entreprises (séminaires, colloques, voyages d'affaires)

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Agences réceptives ; Agences de voyages ; Agences incentives ; Tours opérateur ; Sociétés événementielles ; Offices et maisons du Tourisme ; Fédérations pour le secteur touristique ; Organisme de transport ; Centres de vacances ; Centres de loisirs, de sports et de culture

⁽¹⁾ Rubrique facultative**⁽¹⁾ Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi
		50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale		
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 -Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion) 		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	1 année
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	1 année
Niveau d'entrée requis		
<ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint l'âge de 18 ans. - soit être titulaire d'un diplôme de la formation de chef d'entreprise « agent de voyages » ou « guide touristique » - soit être titulaire d'un graduat en tourisme ayant une orientation « agent de voyage » - soit être titulaire d'une licence d'agent de voyages - soit être titulaire du CESS et justifier de 3 années d'expériences professionnelles en agence de voyages ou chez un opérateur touristique. Pour ces candidats, un dossier écrit comprenant la copie du CESS et un curriculum vitae détaillant l'expérience professionnelle est à fournir au Conseiller pédagogique responsable de la section qui appréciera la validité de l'admission 		
Information complémentaire		
Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.		
www.europass.cedefop.europa.eu		